



REGLEMENT INTERIEUR

« Maison des Jeunes »

Cour Cheverny

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe au sein de la structure et de permettre à chacun de trouver sa place. Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant la Maison des Jeunes, que ce soit les jeunes, les animateurs, la direction et même les parents.

➤ Adhésion

La Maison des Jeunes est ouverte à tous les jeunes ayant effectué leur rentrée en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 17 ans. Ils doivent être inscrits et disposer d'un dossier complet. Le montant de l'adhésion est fixé par délibération. L'adhésion est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le jeune est pris en charge dès l'ouverture jusqu'à la fermeture du local.

C'est pourquoi, sauf autorisation écrite et signée par les parents ou le tuteur légal précisant l'heure de départ, nul adolescent n'a le droit de quitter le local avant la fermeture.

Tous les jeunes doivent impérativement informer le responsable de la structure de leurs arrivées ou départs (peu importe l'heure).

➤ L'inscription pour les vacances scolaires

Les familles doivent compléter une fiche d'inscription spécifique à chaque période de vacances en précisant les jours réels de présence souhaitée.

Cette fiche sera disponible 2 à 3 semaines avant le début de chaque séjour. Les familles pourront se la procurer directement en mairie et un exemplaire sera envoyé par mail. Elle devra ensuite être rapportée en mairie au plus vite, ou directement à la Maison des jeunes, aux heures d'ouverture.

➤ Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (après validation de Monsieur le Maire).

Néanmoins, des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des adhérents, en fonction des disponibilités de l'animateur.

Les Samedis <i>(uniquement en période scolaire)</i>	Durant les Vacances Scolaires
14h00 à 18h00	14h00 à 18h00 (ou de 10h00 à 18h00 durant l'été)

➤ Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des Jeunes.

Une participation financière est demandée aux jeunes pour des activités spécifiques. Le règlement se fera avant le jour de l'activité. Dans ce cas, les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal (sorites, séjours d'été...).

En ce qui concerne les tarifs demandés pour les enfants du personnel municipal, la délibération n°16-237 du 9 décembre 2016 prévoit l'application des tarifs « Cour-Cheverny » (et non « Hors Commune » pour ceux qui n'habitent pas la commune) pour l'ensemble des prestations auxquelles les agents communaux inscriront leurs enfants (ALSH, APS, MDJ).

➤ **Le matériel**

L'adhésion donne le droit à chaque jeune d'utiliser le matériel de la Maison des Jeunes, ainsi que l'accès aux locaux mis à disposition par la municipalité. Le jeune s'engage donc à respecter les installations et tout l'équipement.

➤ **Politesse et respect**

Chaque personne fréquentant la Maison des Jeunes doit :

- Respecter toute personne, adultes et autres jeunes (ni violences, ni moqueries, ni discriminations...)
- Respecter les biens d'autrui
- Respecter la propreté des lieux
- Dire « bonjour » lorsqu'il rentre dans le local (un simple bonjour oral suffit)

➤ **Pertes et Vols**

La Municipalité ne peut être tenue pour responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, il est fortement déconseillé d'amener à la Maison des Jeunes des objets de valeur.

Il est conseillé d'équiper les vélos, ou autres moyens de locomotion, d'antivol de manière à minimiser les risques.

➤ **La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux Publics.

La cigarette est interdite dans toutes les salles mises à disposition par la Commune.

L'alcool est également interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours de la Maison des Jeunes.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

➤ **Les sanctions**

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de la Maison des Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, l'animateur et le ou les jeunes concerné(s).

➤ **Les papiers à fournir obligatoirement.**

Afin d'adhérer à la Maison des Jeunes, les parents devront fournir :

1- La photocopie du carnet de vaccination (carnet de santé)

2- Un certificat d'assurance extrascolaire

3- la photocopie recto verso de la carte mutuelle

4- la fiche sanitaire de liaison complétée et signée

5- le Règlement Intérieur signé

Fait le.....à.....

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Signature du Jeune,

Signature du tuteur légal,